

Sauvegarde et reconquête du commerce de proximité

10-01-2008

Dès cette année, les maires vont disposer d'une réelle capacité d'actions pour enrayer la disparition des commerces de proximité (avec le décret d'application de la loi d'août 2005, qui vient de paraître au journal officiel, qui permet aux communes d'user de leur droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce).

Ceux-ci disparaissent souvent au profit des agences bancaires ou immobilières.

Qui n'a pas d'exemple de cette transformation dans son propre quartier ?

Le conseil municipal pourra délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin de lutter contre la désertification commerciale.

Mais nous proposons de faire plus.

La création d'une structure ad hoc, dont l'objectif sera de redynamiser certains secteurs. Le capital de cette structure de développement économique sera constitué d'une avance de trésorerie, accordée par la municipalité et remboursable.

Les remboursements seront effectués sur les revenus (loyers, cessions de baux...) générés par les missions dédiées.

Les missions :

-

Le rachat de murs commerciaux, de gré à gré ou par préemption, mais cette opération doit rester structurellement exceptionnelle

-

Le rachat de baux commerciaux si nécessité

Ce dispositif permettra également de créer des emplois et sera une véritable opportunité pour les débutants à faibles revenus.

En effet l'objectif de cet organisme n'est pas de faire des bénéfices et par conséquent les loyers proposés seront inférieurs, dans un premier temps, à celui du marché.